



Conseil économique et social

Distr. générale
22 janvier 2013
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-deuxième session

Genève, 13-15 février 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-deuxième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 février 2013, à 10 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Infrastructure des voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);

¹ Par souci d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2013.html). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique (sc.3@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- b) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E gérée par la CEE-ONU;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49).
4. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24):
- a) État d'avancement des amendements au CEVNI;
 - b) Amendements aux chapitres 1 à 8;
 - c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux».
5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure.
6. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future.
7. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61).
8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
- a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48);
 - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63).
9. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure.
10. Navigation de plaisance.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/83.

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un vice-président pour ses quarantième-deuxième et quarante-troisième sessions.

3. Infrastructure des voies navigables

Il est rappelé qu'à sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a décidé de mettre l'accent, au cours du prochain exercice biennal, sur la mise à jour des instruments paneuropéens relatifs au développement coordonné du réseau de voies navigables E. Il a également décidé que l'un des indicateurs de succès pour 2012-2013 serait la promotion de la deuxième édition de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2) et la mise à jour de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et, si nécessaire, d'autres instruments pertinents de la CEE sur la base des informations reçues à l'occasion de la dernière révision du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 20).

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

À sa cinquante-sixième session, le SC.3 a adopté un ensemble d'amendements à l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/2012/2) et a chargé le secrétariat de les transmettre au dépositaire (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 14). Il a noté que le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après «le Groupe de travail») avait décidé de reprendre, à sa quarante-deuxième session en février 2013, l'examen du projet d'annexe IV de l'Accord AGN concernant les questions de sécurité, tel qu'il figure dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1 (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 58).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet d'annexe IV de l'Accord AGN figurant dans les documents susmentionnés (publiés à nouveau par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/1) et prendre les décisions qu'il jugera appropriées. Il souhaitera peut-être en particulier reformuler les dispositions ci-dessus pour les rendre acceptables par le SC.3.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des conclusions du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur la révision des annexes I et II du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, en vue de les harmoniser avec l'AGN révisé. À sa cinquante-cinquième session en novembre 2012, le WP.24 a examiné le document ECE/TRANS/WP.24/2012/4 qui compare la présentation utilisée dans le Protocole et dans l'AGN.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2012/2; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/1;
ECE/TRANS/WP.24/2012/4.

b) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E gérée par la CEE-ONU

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la base de données de la CEE qui permet le suivi des normes et des paramètres de navigation du réseau de voies navigables E, tels qu'ils figurent dans la deuxième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2).

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la version révisée de la Résolution n° 49, qui contient une liste actualisée des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes, a été adoptée par le SC.3 à sa cinquante-sixième session

(ECE/TRANS/SC.3/193, par. 17) et a été publiée à nouveau sous la cote ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

Document: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

4. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24)

a) État d'avancement des amendements au CEVNI

À sa cinquante-sixième session, le SC.3 a adopté une version récapitulative des amendements au CEVNI à examiner, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/5, comme convenu avec le Groupe de travail.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/2012/5.

b) Amendements aux chapitres 1 à 8

Il est rappelé qu'à sa quarante et unième session, le Groupe de travail a décidé qu'il examinerait à sa quarante-deuxième session les questions en suspens relatives au document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3, ainsi que les propositions supplémentaires formulées par le Groupe d'experts du CEVNI sur les amendements au CEVNI figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3/Add.1, en espérant qu'il disposerait alors de la proposition complète de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) concernant les prescriptions en matière d'installation des stations AIS et de leur utilisation, ainsi que de précisions de la part du Groupe d'experts du CEVNI au sujet des articles 3.16 1) et 7.08 2) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 24).

Le Groupe de travail sera invité à approuver les nouvelles propositions d'amendement au CEVNI établies par le Groupe d'experts du CEVNI lors de ses dix-septième et dix-huitième réunions en juin et octobre 2012, ainsi que les questions en suspens relatives aux documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3 et Add.1 telles qu'elles figurent dans le document récapitulatif ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/2.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/2.

c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»

Il est rappelé que pour donner suite à la proposition de la CCNR de modifier le chapitre 10 du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4), plusieurs gouvernements ont fait part de leurs réactions et ont soumis d'autres propositions d'amendement au chapitre 10. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir une version récapitulative du chapitre 10 révisé en se fondant sur la proposition de la CCNR et les contributions des délégations, aux fins d'examen par le Groupe d'experts du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 29). Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des orientations du Groupe d'experts qui a examiné le projet de chapitre 10 révisé établi par le secrétariat à sa dix-neuvième réunion, le 12 février 2012.

Il est également rappelé que le Groupe de travail a demandé au Groupe d'experts du CEVNI de soumettre une proposition concernant l'instrument le plus approprié pour intégrer les dispositions du chapitre 10 du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 29). Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des observations des membres du Groupe d'experts consignées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/3.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/3.

5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé que le SC.3 a adopté le mandat du Groupe international d'experts tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/4 et a décidé que ce dernier pourrait tenir sa première réunion en fonction de l'évolution de la situation dans ce domaine et sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires au sein de la CEE. Le secrétariat informera le Groupe de travail de tout fait nouveau survenant dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 26).

En fonction des progrès réalisés dans ce domaine, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'organiser la première réunion du Groupe international d'experts parallèlement à sa quarante-troisième session. Des décisions sur des questions d'organisation pourraient y être prises, par exemple sur: a) l'examen général des dispositions actuelles de la CEE en matière de qualification et de certification des membres d'équipage, d'équipage minimum obligatoire et d'heures de travail et de repos des équipages; b) les thèmes que le Groupe devra traiter en gardant à l'esprit la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) de l'Organisation maritime internationale (OMI); et c) les dates des prochaines réunions du Groupe.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

6. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future

À sa quarantième session, le Groupe de travail a été informé par la délégation de l'Union européenne des progrès réalisés concernant la base de données sur les coques et son élargissement éventuel à d'autres éléments importants pour la promotion de ce mode de transport en Europe. Il a décidé de conserver ce point à l'ordre du jour (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 17 à 23). Le secrétariat l'informera de tout fait nouveau survenant dans ce domaine, le cas échéant.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/12.

7. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la nouvelle série d'amendements à la Résolution n° 61 qu'il avait proposée avait été adoptée par le SC.3 et publiée sous la cote ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1/Amend.2.

Il sera informé des résultats de la sixième réunion du Groupe de volontaires (La Haye, 23-25 octobre 2012) et souhaitera peut-être examiner les nouvelles propositions d'amendement à la Résolution n° 61 émanant de cette réunion et présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/4.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/4.

8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-sixième session, le SC.3 a adopté les propositions d'amendement à la Résolution n° 48 telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2 (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 39).

Document: ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2.

b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)

Le Groupe de travail sera informé des travaux menés par le secrétariat conjointement avec le Président du Groupe d'experts du suivi et du repérage des bateaux (Groupe d'experts VTT) en vue d'adapter l'annexe de la Résolution n° 63 (ECE/TRANS/SC.3/176) en fonction de l'acceptation en Europe des stations AIS de classe B pour la navigation intérieure proposée par le Groupe d'experts VTT dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/9. Les propositions d'amendement à la Résolution n° 63 résultant des consultations avec le Président du Groupe d'experts VTT seront diffusées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/5.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/176; ECE/TRANS/SC.3/2012/9;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/5.

9. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure

Il est rappelé qu'à la quarante et unième session du Groupe de travail, la délégation serbe avait été invitée à formuler, en collaboration avec l'Association internationale du Registre des bateaux du Rhin (IVR), des observations relatives aux propositions de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur le projet de Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7, et à les communiquer au Groupe de travail, afin que celui-ci les examine à sa quarante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 43).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les observations de la Serbie relatives à ces propositions et prendre les décisions appropriées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/6).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17 et Add.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/6.

10. Navigation de plaisance

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-sixième session, le SC.3 a adopté la Résolution n° 52 révisée intitulée «Réseau européen de navigation de plaisance» dont l'annexe 2 contient la carte des voies navigables européennes ouvertes à la navigation de plaisance (AGNP). En outre, le SC.3 a décidé que le secrétariat devait actualiser l'annexe IV de la Résolution n° 40 révisée, intitulée «Certificat international de conducteur de bateau de plaisance» lorsqu'il aura reçu les informations pertinentes des gouvernements concernant son application (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 52).

Compte tenu des réponses des délégations à son questionnaire, le secrétariat élaborera un projet de directives sur l'application de la Résolution n° 40, en collaboration avec l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA). Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner son avis sur la possibilité de regrouper les résolutions du SC.3 ayant trait à la navigation de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 47 et 49). Il souhaitera peut-être également examiner le projet de directives et les vues du secrétariat, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/7.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/7.

11. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été formulée au titre de ce point.

12. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-deuxième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
